

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018.

Le paiement par prélèvement est en place depuis maintenant de nombreuses années, et a convaincu 91 % des familles. Si ce n'est déjà fait, nous vous invitons, à adopter ce mode de paiement.

Frais de scolarité

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle tarification applicable à compter de septembre 2017 :

	Mois de septembre	D'octobre à juin
1 enfant	38.43 €	32.10 €
2 enfants	72.56 €	59.90 €
3 enfants	96.73 €	77.74 €
4 enfants	115.84 €	90.52 €

Dans le montant du mois de septembre, l'assurance est comprise (soit 6.33 €).

Si vous adhérez à l'APEL, la cotisation sera aussi facturée sur le mois de septembre (soit 24.75 € pour la cotisation totale, ou 6.00 € pour la cotisation locale, ou 18.75 € pour la cotisation nationale : voir imprimé joint).

Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert à partir de 7 H 30 le matin, et jusqu'à 19 H le soir.
Les tarifs applicables à partir de septembre vous seront communiqués à la rentrée.

Pour rappel, l'accueil périscolaire est une activité qui s'autogère : les montants demandés aux familles permettent de couvrir les frais de fonctionnement de cette activité.

Le tarif appliqué est fonction de votre quotient familial et de votre régime (CAF ou autre).

Depuis plusieurs années, la CAF met à notre disposition un service par Internet nous permettant de consulter les éléments de votre dossier d'allocations familiales : vous n'avez donc plus besoin de nous fournir votre quotient familial. Seul votre numéro d'allocataire est nécessaire (à indiquer lors de l'inscription, sur la fiche de renseignements).

Toutefois, nous vous demandons de signaler au secrétariat tout changement important dans votre situation familiale, intervenant dans le courant de l'année scolaire. Ceci nous permettra de revoir votre QF si besoin, et ainsi de vous facturer sur de bonnes bases.

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir noter que les CE et CM resteront sur le site primaire jusqu'à 18 h. 20. ils auront la possibilité d'y faire leurs devoirs.

Moyens de paiement :

Prélèvement automatique:

Nous nous permettons d'insister sur l'intérêt du prélèvement automatique qui nous permet de simplifier notablement le traitement des factures.

Comme l'an passé, vous recevrez chaque mois une facture. Cette facture comprendra la scolarité, mais aussi, pour les familles qui utilisent ce service, l'accueil périscolaire, et, par exemple en fin d'année, le montant qui vous est demandé pour le voyage scolaire.

Les prélèvements sont effectués le 15 de chaque mois, d'octobre à juillet, soit 10 prélèvements sur l'année.

.../...

Si, sur un mois donné, vous ne souhaitez pas avoir recours à ce mode de paiement, nous vous demandons de nous le faire savoir avant le **28 du mois** précédent. Nous aurons alors la possibilité de le bloquer. Les frais de rejet sont importants (14.08 € à ce jour), et nous nous verrions dans l'obligation de vous les imputer, si cela devait se produire.

Si vous choisissez ce mode de paiement pour la 1^{ère} fois, merci de nous compléter le « mandat de prélèvement SEPA » qui est sur le site, **sans oublier de le signer et de nous joindre un RIB.**

Si vous réglez déjà par prélèvement, merci de nous retourner le document s'intitulant « MAJ informations bancaires année scolaire 2017/2018 ».

Chèque

Le principe de facturation est le même que pour le paiement par prélèvement (une facture par mois. Voir ci-dessus). Nous vous remercions de nous faire parvenir le règlement par chèque, libellé à l'ordre de : OGEC, à réception de la facture.

Restauration :

Le service de restauration est assuré par la mairie.

Les enfants de maternelle et de CP déjeunent sur le site maternel.

Les enfants du CE1 au CM2 se rendent au self de l'école Descartes.

Merci de ne pas oublier de remplir le dossier en mairie, afin que la facturation puisse être faite sans problème.

Le Président
J.G. BOURSIER